C/2025/2999

27.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11985 – KKR / TMUS / USI / RIDGEVIEW / JKT HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2999)

1. Le 19 mai 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— T-Mobile USA, Inc. («TMUS», États-Unis), contrôlée par Deutsche Telekom AG (Allemagne),

— U.S. Internet Corp. («USI», États-Unis), Ridgeview, Inc. («Ridgeview», États-Unis) et JKT Holdings, Inc. («JKT Holdings», États-Unis).

KKR et TMUS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'USI, de Ridgeview et de JKT Holdings.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KKR: société d'investissement opérant au niveau mondial qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance;

— TMUS: opérateur de télécommunications sans fil fournissant des services de couverture, de téléphonie vocale, de messagerie et de données à l'échelle nationale aux États-Unis d'Amérique, à Porto Rico et aux Îles Vierges américaines.

3. Les activités d'USI, de Ridgeview et de JKT Holdings sont les suivantes: fourniture de services internet par la fibre et de services de colocation neutre vis-à-vis des opérateurs aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11985 – KKR / TMUS / USI / RIDGEVIEW / JKT HOLDINGS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE